

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

Préambule

La commune de La Tour du Pin s'est équipée de 3 panneaux lumineux permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété de la ville qui, par l'intermédiaire du service communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Ces équipements sont réservés prioritairement aux informations municipales. Ils sont ouverts aux manifestations des associations turripinoises selon le règlement d'utilisation ci-dessous.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, agenda des sorties).

Les objectifs de ce support de communication sont de :

- > diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- > réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville,
- > diffuser les informations des associations.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement.

Ces équipements sont installés :

- > place Antonin Dubost,
- > avenue Alsace Lorraine, à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville,
- > et sur Les Hauts de St Roch.

Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations turripinoises, ou tout autre établissement public ou service public peuvent être concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à La Tour du Pin s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- > les informations municipales : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences... ,
- > les informations culturelles : concerts, spectacles programmés à La Tour du Pin,
- > les manifestations associatives turripinoises mises habituellement sur l'agenda des sorties. Les manifestations se déroulant hors de La Tour du Pin sont limitées à 3 par an et par association. Sont exclues les assemblées générales.

- > les informations liées à la sécurité
- > les informations nécessitant une communication vers le grand public : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- > les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- > les messages à caractère purement commercial,
- > les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- > les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- > les informations à caractère politique, syndical ou religieux,
- > attention, pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

La procédure

• La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site de la Ville www.latourdupin.fr (kit des associations) et l'adresser au service vie associative par courrier, par mail à g.souquet@latourdupin.fr ou à l'accueil de la mairie.

• Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base : qui organise, quoi, où, quand, comment.

• Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 3 semaines minimum avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de la manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

• La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service vie associative préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 8 jours avant l'événement. Il s'efface automatiquement après.

Aucun message ne sera diffusé lors de la coupure nocturne (23h – 6h).

Contentieux

La diffusion de messages sur les panneaux d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Contact

Mairie de La Tour du Pin - Service vie associative

Tél. 04 74 83 24 36

Mail : g.souquet@latourdupin.fr

Site : <http://www.latourdupin.fr>

**Toute mise à jour du présent règlement sera consultable en mairie
et téléchargeable sur le site internet de la ville.**